



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 92 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014251-0004 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal et
d'action en recouvrement de la part du responsable de la Trésorerie de Sérignan
à ses collaborateurs

1



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2014251-0004

**signé par
Comptable Trésorerie de Sérignan**

le 08 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal et d'action en recouvrement de la part du responsable de la Trésorerie de Sérignan à ses collaborateurs

DELEGATION DE SIGNATURE
MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SERIGNAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'exception des déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GROUSSET Jacqueline	B	500 €	6 MOIS	5.000 €
COZZOLI Laetitia	b	500 €	6 MOIS	5.000 €
BACALLADO Laurent	C	0 €	6 MOIS	2.000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A SERIGNAN, le 08 septembre 2014
Le comptable,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'RIGAL'.

Christian RIGAL